

## **Procès verbal**

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : Françoise BAUZOU

**Présents** : Alain GARNIER, Vincent CELIER, Françoise BAUZOU, Alain DE BIERNE, Agnes CUISINIER, Michel ANDOLFO, Danièle CASSE, Marie-Dominique VU-VAN, Gilles AUTIN, Mélanie GAUTHIER, Rémy CATHALA, Marie-Christine DEL RIZZO, Jean-Jacques SENTENAC, Juliette ROUFFY, Raphael GENZ

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

Ouverture de la séance à 19h13.

### **Ordre du jour** :

Election du Maire

Création des postes d'adjoints

Election des adjoints au Maire

Délégation de compétences au Maire

Indemnités du Maire

Indemnités des adjoints

Alain DE BIERNE, président de la séance, expose :

Point retiré de l'ordre du jour : Indemnités du Maire

L'indemnité de fonction du maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribuée à celui-ci. Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune. Ce n'est que si le maire en fait la demande, et que le conseil municipal accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

### **Délibérations du conseil** :

Election du Maire (N° 2026\_016)

Alain De Bierne, président de séance expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Alain Garnier présente sa candidature à la fonction de maire.

DANIELE CASSE et JEAN JACQUES SENTENAC ont été assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– M. Alain GARNIER voix (15 voix)

**- M. Alain GARNIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire prend la place de président de séance

Création des postes d'adjoints (N° 2026\_017)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal de créer trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**•APPROUVE** la création de 3 postes d'adjoints.

Election des adjoints au Maire (N° 2026\_018)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe présentés en alternance.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Considérant que la liste suivante est proposée par les nouveaux élus :

1er adjoint : Vincent Celier

2ème adjointe : Françoise Bauzou

3ème adjoint : Alain de Bierne

Cette liste est soumise au vote à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Pour la liste présentée : 15 voix

Abstention : 0

Blanc : 0

Nul : 0

**La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, les adjoints au maire de la commune sont :**

**Vincent Celier 1er adjoint**

**Françoise Bauzou 2ème adjointe**

**Alain de Bierne 3ème adjoint**

## Délégations de fonctions et signatures

***Ce point ne donne pas lieu à un vote, il s'agit juste d'une information de Monsieur le Maire au Conseil municipal.***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire seul est chargé

de l'administration mais il permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

La délégation de fonction emporte délégation de signature. En effet, les délégations de signature s'apparentent à une mesure d'organisation interne du service permettant à l'autorité administrative de se décharger de certaines tâches sans qu'elle soit dessaisie de ses pouvoirs.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2122- 32, les adjoints sont officiers d'état civil ; ils peuvent donc

exercer les fonctions correspondantes sans que cela nécessite une délégation expresse du maire à ce titre.

Il paraît utile de rappeler que les termes de la loi autorisant les délégations des fonctions exécutives

doivent être strictement respectés. En effet, les actes signés par une personne irrégulièrement investie

d'une délégation sont annulables par le juge administratif, pour incompétence du signataire.

Ainsi, je vous informe que, par arrêté en date du 20 mars 2026, j'ai délégué aux adjoints les compétences suivantes :

- Monsieur Vincent CELIER 1er adjoint : la communication, la vie locale et les travaux. Il aura la délégation de signature pour remplacer le Maire en cas d'absence.
- Madame Françoise BAUZOU, 2nde adjointe : les finances, les ressources humaines, l'action sociale, l'école et les affaires juridiques. Elle aura la délégation de signature pour remplacer le Maire en cas d'absence
- Monsieur Alain DE BIERNE, 3eme adjoint : l'urbanisme et l'environnement. Il aura la délégation de signature pour remplacer le Maire en cas d'absence.

### Délégation de compétences au Maire (N° 2026\_019)

Vincent Celier, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé de délibérer sur les compétences suivantes :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
9. De renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre ;
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (50 000€)
11. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Le Conseil Municipal prend acte que

- cette délibération est à tout moment révocable

- le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

●**APPROUVE** la délégation à Monsieur le Maire des 11 compétences énumérées précédemment.

●**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

●**REFUSE** tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance

Délibération : adoptée

Indemnités des adjoints (N° 2026\_020)

Monsieur le maire expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20/03/2026 portant délégation de fonctions et de signature à Vincent CELIER, 1er adjoint, Françoise BAUZOU, 2e adjointe, et Alain DE BIERNE, 3e adjoint ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » qui permet de revaloriser les indemnités de fonction des élus locaux ;

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant : pour une collectivité de 500 à 999 habitants elle se monte à 11,77 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Depuis le 1er janvier 2024 : l'indice brut correspond à 1027. Le montant mensuel versé aux adjoints est donc de 483.81 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer, avec effet au 20 mars 2026, une indemnité de 11.77% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique aux trois adjoints.
- **DEMANDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

Alain GARNIER  
Président de séance

Françoise BAUZOU  
Secrétaire de séance